

QU'EST-CE QUE SIS II?

La deuxième génération du Système d'Information Schengen (SIS II) est un système informatique qui soutient la sécurité interne et l'échange d'informations sur des personnes et objets entre les autorités de police nationale, de contrôle des frontières, douanières, judiciaires et celles chargées des visas. SIS II est utilisé par les responsables de la sécurité pour contribuer à la protection des personnes et faire face à la criminalité transfrontalière.

SIS II aide les autorités nationales à partager leurs informations avec leurs équivalents européens: lors des contrôles aux frontières, dans la lutte contre la criminalité et le terrorisme. SIS II soutient les autorités pour garantir la sécurité intérieure, tout en respectant les exigences en matière de protection des données. En 2015, SIS II contenait plus de 63 millions d'alertes et plus de 156 000 «résultats» sur des alertes ont été enregistrés. Un «résultat» correspond à une personne ou un objet recherché qui a été trouvé grâce au système.

L'Espace Schengen n'exerce pas de contrôles aux frontières intérieures. Cela permet la libre circulation des personnes et marchandises en Europe et offre de nombreux avantages à l'UE et à ses citoyens. L'Espace Schengen comprend 26 pays: 22 États Membres de l'UE et 4 pays associés (Islande, Norvège, Suisse et Liechtenstein).

Depuis 2015, 29 pays utilisent SIS II: les 26 pays dans l'Espace Schengen ainsi que la Bulgarie, la Roumanie et le Royaume-Uni.

COMMENT SIS II FONCTIONNE-T-IL?

Une autorité nationale dans un pays européen émet une alerte décrivant une personne ou un objet recherché. L'alerte est envoyée au système central, qui la transmet immédiatement à tous les systèmes nationaux. Les informations suivantes sont partagées avec les responsables sur le terrain:

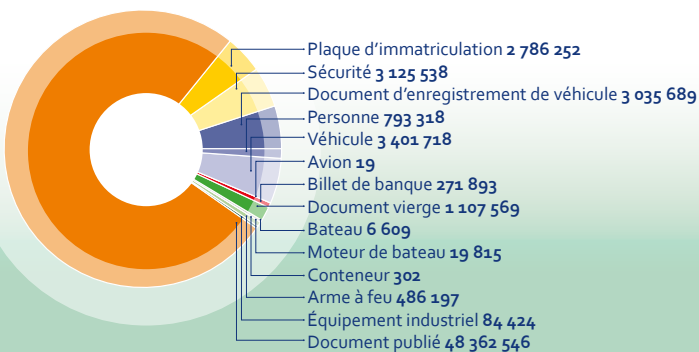
1. la situation à laquelle ils sont confrontés;
2. la mesure à prendre;
3. quelles autorités contacter pour une aide étendue.

LA VALEUR AJOUTÉE DE SIS II

La deuxième génération du Système d'Information Schengen:

- renforce la sécurité des personnes en Europe en améliorant l'échange d'informations entre les autorités nationales telles que la police, les garde-frontières et les douanes;
- fournit des informations via des statistiques et des rapports techniques sur l'utilisation du système;
- renforce les droits individuels au travers de règle d'autorisation d'accès aux données, de conservation des alertes, du niveau de qualité des données et de sécurité des informations.

TYPES D'ALERTE



Source: SIS II – Statistiques publiques pour 2015 (eu-LISA, 2016)

QUI PEUT ACCÉDER À SIS II?

- Autorités responsables de l'application de la loi
- Autorités de contrôle frontalier
- Autorités douanières
- Autorités judiciaires, d'enregistrement de visa et de véhicule
- Les agences de l'UE Europol et Eurojust (l'accès est limité aux données directement liées à leur mission)

QUELLES SONT LES INFORMATIONS STOCKÉES DANS SIS II?

SIS II fournit aux autorités des informations sur les personnes:

- susceptibles d'avoir participé à un crime grave;
- qui n'ont peut-être pas le droit d'entrer ou de rester dans l'Espace Schengen;
- dont l'identité a été usurpée;
- qui sont appelées à apporter leur collaboration dans des procédures judiciaires;
- qui sont portées disparues (tant les adultes que les mineurs).

SIS II contient également des données sur des objets volés ou perdus, tels que:

- véhicules
- armes à feu
- avions
- bateaux
- équipements industriels
- documents d'identité
- cartes de crédit
- billets de banque

COMMENT LES DONNÉES PERSONNELLES SONT-ELLES PROTÉGÉES?

SIS II ne conserve aucune information sensible (telle que l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les croyances religieuses ou philosophiques ou l'appartenance à un syndicat, ni les données sur l'état de santé ou la vie privée). Le traitement des données conservées dans SIS II doit en outre respecter les exigences en matière de protection des données.

Les autorités dans chaque pays utilisant SIS II vérifient les informations qu'elles saisissent dans le système. Tant eu-LISA que la Commission européenne ont pris des mesures pour garantir la protection physique des données dans SIS II.

Le Groupe de coordination du contrôle SIS II garantit que les données contenues dans SIS II sont gérées conformément aux règles de protection des données.

Toute personne a le droit d'être informée sur les données stockées dans SIS II à son sujet et de demander la correction de toute inexactitude ou la suppression de toute donnée conservée illégalement. Ce processus est géré par les autorités nationales de protection des données.

eu-LISA: CONTRIBUER À LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

eu-LISA est l'Agence Européenne qui assure 24h/24 la gestion opérationnelle de SIS II et de son infrastructure de communication. eu-LISA est responsable de la maintenance en conditions opérationnelles et de l'évolution du système, tout en respectant rigoureusement la réglementation en matière de sécurité et de protection des données. L'agence offre une formation aux autorités nationales sur la manière d'utiliser SIS II, génère des statistiques et des rapports et suit de près les courants de recherche concernés.

Outre SIS II, eu-LISA gère deux autres systèmes:

- Eurodac – un système qui recueille et traite les empreintes digitales numérisées des demandeurs d'asile en Europe, et
- le Système d'Information sur les Visas (VIS) – un système qui permet aux pays de l'Espace Schengen de partager les informations liées aux visas des ressortissants de pays tiers qui visitent ou voyagent dans l'Espace Schengen.

En 2015, en collaboration avec les États Membres, eu-LISA a mis en œuvre le projet pilote «Smart Borders» visant à évaluer l'utilisation de nouvelles technologies aux frontières de l'UE et à permettre aux décideurs de statuer sur l'utilisation d'identifiants biométriques aux frontières extérieures de l'Espace Schengen. Ainsi, eu-LISA fait désormais partie des institutions chargées de contribuer à l'élaboration d'une architecture de gestion des données plus solide et plus intelligente pour les contrôles et la sécurité aux frontières de l'UE.

Le siège d'eu-LISA se situe à Tallinn (Estonie), la gestion opérationnelle s'effectue à Strasbourg (France) et le site de secours se trouve à Sankt Johann im Pongau (Autriche). eu-LISA dispose également d'un bureau de liaison à Bruxelles (Belgique).

SIS II EN ACTION

La voiture d'Anne est volée près de son bureau à Bruxelles, en Belgique. En Pologne, la police arrête une voiture pour excès de vitesse. Lors du contrôle, les agents procèdent à une vérification de routine dans SIS II. Grâce à l'alerte émise par la police belge, leurs collègues polonais savent que la voiture a été volée et la confisquent afin de la restituer à Anne.

EN BREF

- **29 pays européens** utilisent SIS II.
- Plus de **63 millions d'alertes** ont été stockées dans SIS II à la fin de 2015.
- Le nombre total d'**alertes a augmenté de plus de 13 %** entre 2014 et 2015.
- **En 2015, 2 400 alertes en moyenne** ont été créées, mises à jour ou supprimées chaque heure.
- **Plus de 156 000 «résultats»** ont été enregistrés sur des alertes en 2015.

Pour en savoir plus

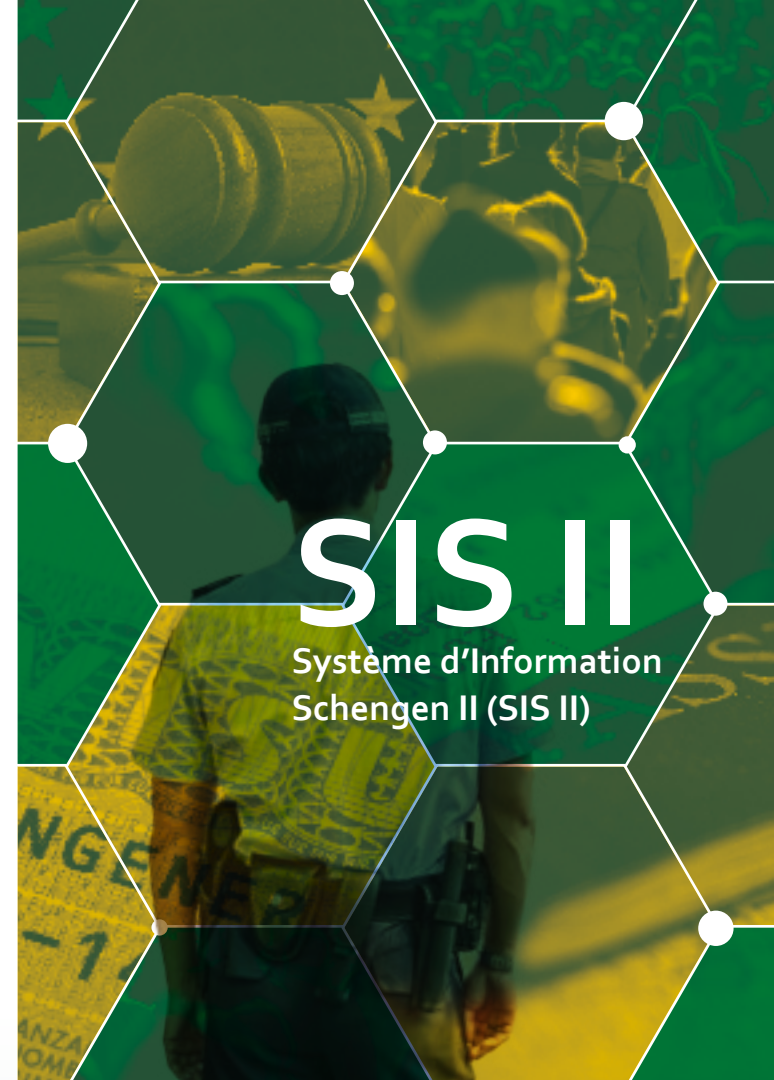
Consultez
www.eulisa.europa.eu

Suivez-nous
@EULISA_agency
/agencyeulisa

Le contenu de la présente publication ne reflète pas nécessairement la position ou l'opinion de eu-LISA.

Print	PDF
ISBN 978-92-95208-23-0	ISBN 978-92-95208-25-4
doi:10.2857/01787	doi:10.2857/84779
EL-01-16-440-FR-C	EL-01-16-440-FR-N

© Agence Européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, 2016. Reproduction autorisée, moyennant mention de la source. Printed in Belgium



eu-LISA: contribuer à la sécurité des citoyens

